

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, convoquée le deuxième jour du mois de février deux mille vingt et un à 19 heures en visioconférence pour des raisons exceptionnelles dues à la situation actuelle de COVID-19.**

**Sont présents :** M. Martin Côté, maire  
M. Clément Tanguay, conseiller, poste 1  
M. Serge Proulx, conseiller, poste 2  
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3  
M<sup>me</sup> Maryse Bourque, conseillère, poste 4  
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5  
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

**Aussi présente :** Mme Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière

**1. Temps de réflexion**

**2. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 20 h 28. Mme Myriam Lafleur fait fonction de secrétaire.

**3. Présences**

Constatation du quorum.

**4. Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Temps de réflexion
2. Ouverture de la séance par M. le maire
3. Présences
4. Acceptation de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021
6. Acceptation des comptes
7. Résolution
  - a) Résolution 2021-02-02-01 concernant une demande de financement dans le programme PRIMEAU
  - b) Résolution 2021-02-02-02 concernant la protection des sources d'eau potable municipales
  - c) Résolution 2021-02-02-03 concernant le Centre Desjardins Entreprises Côte-Nord
  - d) Résolution 2021-02-02-04 concernant la protection incendie
  - e) Résolution 2021-02-02-05 concernant une subvention à la coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz
  - f) Résolution 2021-02-02-06 concernant un appui au journal Le Portageur
  - g) Résolution 2021-02-02-07 concernant un don au Centre d'Action Bénévole de la Minganie
8. Varias -Patinoire
9. Période de questions
10. Levée de la séance

**5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021**

Il est proposé par Serge Proulx, appuyé par Luc Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 soit adopté.

## 6. Acceptation des comptes

Il est proposé par Clément Tanguay, appuyé par Serge Proulx, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021 pour un montant de 49 765.98\$.

Ces comptes ont été acquittés par la directrice générale, et moi, Myriam Lafleur, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M<sup>me</sup> Myriam Lafleur, directrice générale secrétaire-trésorière et greffière

## 7. Résolutions

### a) Résolution 2021-02-02-01 concernant une demande de financement dans le programme PRIMEAU

Considérant le rapport d'étude de la mise aux normes des installations de production d'eau potable de Tetra Tech en octobre 2020 et sa recommandation pour la filière de traitement basée sur la résine anionique;

Considérant le compte rendu de la table de concertation intitulée « *Solutions alternatives pour certaines collectivités aux prises avec des problèmes de mises à niveau de leur infrastructure d'eau potable* » ayant eu lieu à Baie-Johan-Beetz les 17 et 18 novembre 2020

Considérant la résolution 2020-12-07-03 du conseil municipal qui demande au MAMH et au MELCC de tout mettre en œuvre pour l'équiper rapidement d'une usine de traitement d'eau potable selon la technologie de la résine anionique telle que proposé par Tetra Tech dans son rapport;

Considérant que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;

Considérant que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Considérant que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tous les dépassements de coûts;

Par conséquent il est proposé par Denis Harvey et appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que :

Que la municipalité de Baie-Johan-Beetz autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU, volet 1-Infrastructures d'eau, sous-volet 1.1-Études préliminaires et plans et devis.

### b) Résolution 2021-02-02-02 concernant la protection des sources d'eau potable

Attendu la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Attendu l'adoption et la mise en vigueur des règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que ces règlements interdisent la fracturation hydraulique dans le schiste et imposent des distances séparatrices entre les sources d'eau potable, les résidences des citoyens et d'éventuels forages gaziers et pétroliers;

Attendu que la preuve scientifique disponible montre que cette interdiction et ces distances

séparatrices sont essentielles pour protéger la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents des municipalités;

Attendu que la compagnie albertaine Questerre Energy Corp a entrepris des procédures judiciaires visant à faire déclarer invalide les dispositions desdits règlements d'application de la *Loi sur les hydrocarbures*, qui protègent la qualité de l'eau potable et la santé et la sécurité des résidents;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de maintenir les protections minimales offertes par ces règlements et que les municipalités québécoises interviennent devant le tribunal pour faire valoir les droits, libertés et intérêts des résidents des municipalités;

Attendu le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Attendu aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Attendu que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable.

Attendu que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités;

Attendu que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Attendu les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite intervention dans la procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp;

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

En conséquence, il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Serge Proulx et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

:

D'affirmer clairement la volonté de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire;

De confier à la municipalité de Ste-Luce, municipalité requérante, le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre de cette procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp, afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts;

Que la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

**c) Résolution 2021-02-02-03 concernant le Centre Desjardins Entreprises Côte-Nord**

Attendu que Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;

Attendu que les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci pratiquement tous Nord-Côtiers;

Attendu que Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

Attendu que les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui du Saguenay;

Attendu que les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

Attendu que la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région Côte-Nord et qu'en conséquence, les caisses Desjardins de cette région ont un pouvoir financier beaucoup plus important, diminuant ainsi de façon importante le poids de nos Caisses dans les prises de décisions, passant de 100% à 20%;

Attendu que les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec les entreprises de l'extérieur;

Attendu que ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;

Attendu qu'il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

Attendu que l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneurs et entreprises de la Côte-Nord;

Attendu que les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois.

Par conséquent, il est proposé par Clément Tanguay appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz s'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz demande aux Conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et au comité de coordination, composé des directeurs généraux des caisses, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion avec des Centres Desjardins aux Entreprises d'autres régions et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existants;

**d) Résolution 2021-02-02-04 concernant la protection incendie**

Considérant la volonté des municipalités de la MRC de Minganie d'évaluer la possibilité d'organiser conjointement les services incendies sur leurs territoires

Considérant la soumission de Michel Richer Inc. au montant de 11 000 \$ excluant les taxes applicables

Par conséquent, il est proposé par Luc Bourque appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents:

Que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz participe activement à l'étude de Michel Richer et paie une partie de la facture selon la répartition des coûts du Service de prévention incendie de la MRC de Minganie du budget 2021, soit 2.3 %.

**e) Résolution 2021-02-02-05 concernant une subvention à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz**

Attendu que l'article 91.1 de la loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le droit d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

Par conséquent, il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Jacques Devost, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz autorise l'octroi, le versement et le décaissement d'une subvention de 25 000 \$ à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz selon la séquence suivante : 2 000 \$ le quinzième jour de chaque mois, de janvier à novembre 2021, et 3 000 \$ le 15 décembre 2021.

**f) Résolution 2021-02-02-06 concernant un appui au journal Le Portageur**

Considérant la création d'un emploi spécialisé dans l'est de la Minganie;

Considérant que le conseil de Baie-Johan-Beetz reconnaît l'importance de la transparence et son besoin de publication dans un journal local en ce qui a trait aux affaires municipales;

Considérant la qualité des nouvelles présentées et le dynamisme dont fait preuve le journal Le Portageur;

Considérant qu'il s'agit du seul hebdomadaire écrit couvrant efficacement les informations dans l'est de la Minganie;

Par conséquent, il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Serge Proulx, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz appuie la demande de financement du journal Le Portageur dans le cadre de la mesure « Initiative de journalisme local »

**g) Résolution 2021-02-02-07 concernant un don au Centre d'Action Bénévole de la Minganie**

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Clément Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

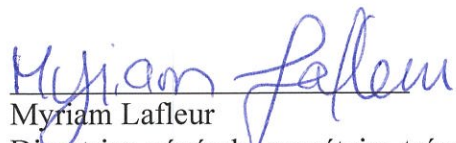
Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz autorise l'octroi, le versement et le décaissement d'une subvention de 100 \$ au Centre d'Action Bénévole de la Minganie

**8. Varias -Patinoire**

**9. Période de question**

**10. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.

  
Myriam Lafleur  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

  
Martin Côté  
Maire <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.